



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 20 mai 2026, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Serge Béchard, maire de la Municipalité de Boileau, Catherine Pellerin, mairesse de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Sylvie Potvin, mairesse de la Municipalité de Lac-Simon, Pierre-Paul Legault, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Diane Clément, mairesse de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, André Harvey, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Chantale Lauzon, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Michel Leblanc, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso, et Clément Larocque, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David.

ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DANS LA VERSION PRÉLIMINAIRE DES PARTIES 1 ET 2 DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2026-05-125

ATTENDU que la MRC de Papineau a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de le rendre conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), qui alimentera et guidera la révision de son SAD;

ATTENDU le dépôt de la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau SAD, laquelle comprend un projet d'énoncé stratégique;

ATTENDU que le projet d'énoncé de vision stratégique doit être adopté et soumis à la consultation publique, conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil de la MRC
Tenue le 20 mai 2026

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), lequel correspond à celui dans la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau schéma d'aménagement et de développement, datée de mai 2026;

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate la Commission de ressources naturelles, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) pour tenir les assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour lancer la consultation publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), en ce qui concerne les dates, les heures et les lieux des assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

Copie authentique
Ce 25 mai 2026

Rémy Laprise
Greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique

PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

En 2050, la **MRC de Papineau est reconnue pour la qualité de ses milieux de vie et pour sa capacité à croître dans le respect de son identité**, soit un territoire aux paysages bucoliques, où s'entremêlent lacs, cours d'eau et écrin de verdure, supporté par un relief vallonné, des secteurs de villégiature et des terres agricoles.

Ses **noyaux villageois sont plus vivants**, appuyés par une offre de logement accessible, des services de proximité renforcés et une **vie collective forte dans chacune de ses 25 municipalités**.

Son **agriculture et son agrotourisme sont florissants**, en synergie avec un tourisme responsable, et des **milieux naturels protégés et valorisés**.

Portée par une **économie locale dynamique et durable**, ainsi qu'une **transition écologique assumée**, Papineau affirme son caractère accueillant, résilient et profondément ancré dans son territoire, et se définit fièrement comme le **Pays de l'Or vert et bleu**.